

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
19 juillet 2013

---

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CE334

présenté par  
M. Goldberg, rapporteur

-----  
**ARTICLE 25**

A l'alinéa 21, substituer aux mots :

« des parties privatives »,

les mots :

« de la partie privative de ce lot ou de cette fraction de lot ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision reprenant la formulation de l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis.